



Morbihan

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INFRASTRUCTURES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DIRECTION DES ROUTES

Vannes, le 17 MAI 2018



Monsieur François LE COTILLEC  
Maire de SAINT-PHILIBERT  
Mairie  
Place des Trois Otages  
56470 SAINT-PHILIBERT

Dossier suivi par :  
M. Bertrand LE FORMAL – 02 97 69 50 20  
mail : bertrand.leformal@morbihan.fr  
fax : 02 97 69 50 25

**Objet : Révision du P.L.U**

P.J : Photo

Réf : BLF/CG

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 20 février 2018, vous m'avez transmis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune et je vous en remercie.

Ce projet appelle les observations suivantes de la part du conseil départemental :

Pièce 1-Rapport de présentation :

Page 153 : selon le règlement départemental de voirie, la marge de recul applicable aux « Zones urbanisées hors agglomération ou en frange d'agglomération » devrait être de 20m (RD28 et RD781).

Pièce 3-Orientations d'aménagement et de programmation :

Les projets d'aménagement des accès à la RD28 devront faire l'objet d'un avis des services techniques départementaux en tant que gestionnaire de voirie.

Pièce 5-Règlement graphique :

*Marges de recul :*

Selon le règlement départemental de voirie, la marge de recul applicable à la zone Uib de Kerran devrait être de 20m, à partir de l'axe de la RD781.

*Espaces Boisés Classés :*

Les plans font apparaître des espaces boisés classés au plus près des RD28 et 781.

Nous souhaiterions que les E.B.C inclus dans les marges de recul de ces RD soient classés en éléments de paysage et de patrimoine au titre de l'article L.123-1-5, III-2° du code l'urbanisme. Ce classement garantira la protection de ces réservoirs de biodiversité, tout en offrant une souplesse de gestion des procédures administratives lors d'interventions d'urgence.

.../...

*Emplacement réservé n°24 :*

Nous avons noté, lors de la réunion en Mairie de Saint-Philibert, le 26 avril dernier, que seules les demandes d'extension exprimées par les entreprises endogènes au Multipôle seront étudiées. Ceci circonscrit les problématiques de flux aux seules entreprises déjà implantées. Dans cette hypothèse, il nous semble que l'inscription d'un emplacement réservé N°24 n'est pas indispensable. Nous souhaitons qu'il soit retiré.

*Zone Uia :*

Il serait fortement souhaitable que la zone Uia recoupe scrupuleusement le contour des parcelles cadastrales N° 5 et 6. La partie Est du port à terre se trouve actuellement en zone naturelle (Na) ; le stockage de bateaux ne peut y prospérer. Depuis la photo aérienne jointe, la société No Limit a retiré les bateaux situés en zone Na.

A titre subsidiaire, il conviendrait d'autoriser, en zone Na (en extrémité des parcelles 5 et 6), la faisabilité d'un stationnement léger au bénéfice des usagers du port à terre, clients de la Cie des ports du Morbihan. Ceci présenterait l'avantage de réduire la problématique des stationnements publics, devant le Multipôle, au droit de la cale de Port Deun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

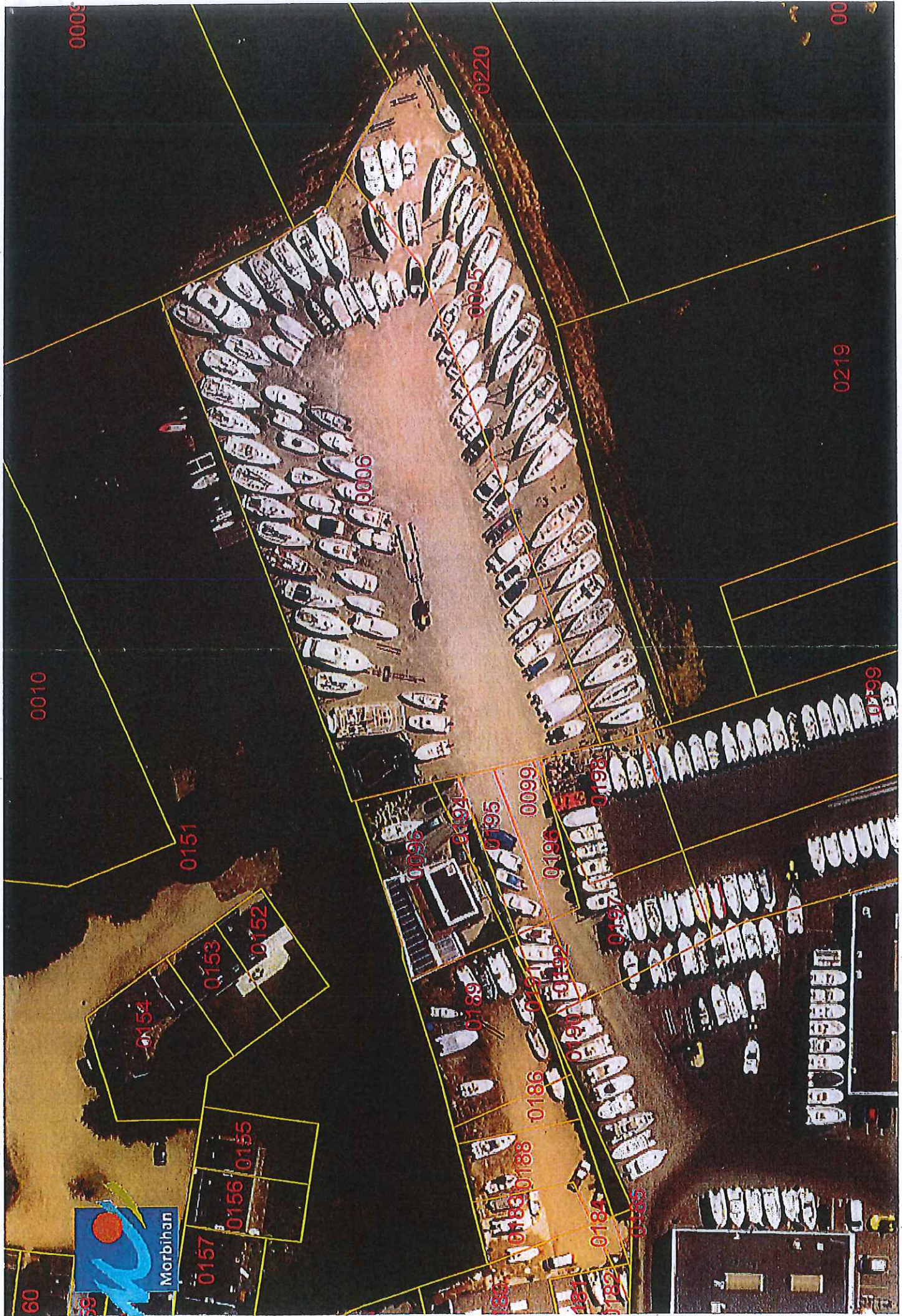
*Pour le président du conseil départemental*

*et par délégation,*

*Le directeur des routes*



**Xavier DOMANIECKI**



0009

00

0220

0219

0010

0019

0151

0154

0153

0152

0157

0156

0155

0026

0194

0195

0099

0196

0197

0198

0189

0186

0188

0187

0184

0183

60

39

